

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 7 SEPTEMBRE 2021, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D’AOÛT 2021
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
 - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 août 2021
 - 5.3 Fin de probation et embauche du directeur général et secrétaire-trésorier
 - 5.4 Affectation à l’Excédent affecté – aqueduc
 - 5.5 Affectation à l’Excédent affecté - égout
 - 5.6 Affectation à l’Excédent accumulé non affecté de l’excédent affecté – loisir intermunicipal
 - 5.7 Sites d’affichage des avis publics municipaux
 - 5.8 Renouvellement du mandat des conseillers juridiques Cain Lamarre pour l’année 2022
 - 5.9 Annulation du constat d’infraction CAE210770 relatif à une infraction au *Règlement 2018-14 concernant les nuisances*
 - 5.10 Prolongation de la période de probation de deux employés municipaux
 - 5.11 Affichage d’un poste de commis comptable
 - 5.12 Dépôt de projets dans le cadre du Programme Fonds régions et ruralité (FRR)
 - 5.13 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2021-15 modifiant les règlements 2018-10, 2010-08 et 2008-10 visant à augmenter le fonds de roulement de la Municipalité d’Eastman
 - 5.14 Appui financier accordé à la Coop de Santé Eastman et les environs
6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Octroi du contrat de fourniture d’une autopompe 800 IG neuve
 - 7.2 Embauche d’une première répondante
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Octroi du contrat de réfection du chemin Khartoum (phase III)
 - 8.2 Mandat de services professionnels pour inspection et recommandations des travaux correctifs du barrage du Lac-d’Argent X0002741
 - 8.3 Libération de la retenue finale des travaux de réfection du chemin Khartoum (phase II)
 - 8.4 Acceptation provisoire des travaux relatifs au projet Domaine de la Montagne Cachée
 - 8.5 Demande d’aménagement de deux traverses piétonnières au Ministère des Transports du Québec (MTQ)
9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 Demande de certificat d’autorisation pour l’installation de bornes sèches sur le territoire de la Municipalité d’Eastman
 - 9.2 Adhésion et nomination du représentant à l’Organisme de bassin versant de la Baie Missisquoi (OBVBM)
 - 9.3 Octroi du contrat de vidange et déshydratation des boues des étangs aérés
 - 9.4 Engagement dans la démarche d’attestation au programme de Recyc-Québec – Ici on recycle +

- 9.5 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale relative à l'acquisition, l'opération et l'entretien d'une station de lavage pour les embarcations
- 9.6 Modification à l'Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de Magog
- 9.7 Demande de certificat d'autorisation auprès Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les travaux de réfection de la rue de la Grève

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Liste des permis de construction émis en août 2021
- 10.2 Autorisation pour la délivrance de constats d'infraction en application des règlements d'urbanisme, des règlements liés à l'environnement, des règlements liés à la sécurité, la paix et le bon ordre adoptés par la Municipalité ainsi que du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*
- 10.3 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 10.4 Demande de dérogation mineure relative à la largeur d'un bâtiment principal résidentiel au 66 rue des Faux-trembles, sur le lot 6 319 284
- 10.5 Demande de dérogation mineure relative à la marge de recul avant d'un bâtiment accessoire au 894 chemin des Diligences (lot situé sur la rue des Pavillons, appartenant au Spa Eastman), lot 5 235 842
- 10.6 Modification du tracé de la rue des Faux-Trembles
- 10.7 Acquisition du lot 2 236 218 enclavé dans le lot municipal situé dans le domaine Le Vertendre
- 10.8 Demande de modification du Règlement de zonage concernant la bande de protection applicable aux étangs aérés dans la zone RUR- 7

11. VARIA

- 11.1 Dépôt de deux pétitions

12 PÉRIODE DE QUESTIONS

13 LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le Conseil de la Municipalité d'Eastman siège en séance ordinaire ce 7 septembre 2021 à 19 h 30 à la salle La Missisquoise située au 25 rue Missisquoi à Eastman.

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire, la conseillère Heidi Fortin ainsi que les conseillers Carol Boivin, Patrick McDonald et Maurice Séguin.

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, le directeur général et secrétaire-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

La mairesse ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19h36.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Résolution
2021-09-225**

Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 tel que soumis,

Avec l'ajout du point suivant :

9.7 Demande de certificat d'autorisation auprès Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les travaux de réfection de la rue de la Grève

Et le retrait du point suivant :

10.8 Demande de modification du Règlement de zonage concernant la bande de protection applicable aux étangs aérés dans la zone RUR-7

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'AOÛT 2021

**Résolution
2021-09-226**

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2021 avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à leur lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport de correspondances reçues entre le 23 juillet et le 27 août 2021.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

La mairesse confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 août 2021

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 31 août 2021 pour un montant totalisant 324 063,75 \$. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

Résolution
2021-09-227

5.3 Fin de probation et embauche du directeur général et secrétaire-trésorier

ATTENDU l'embauche sous probation du directeur général et secrétaire-trésorier le 5 mars 2021;

ATTENDU QUE le comité administratif recommande la fin de la période de probation et l'embauche définitive du titulaire du poste;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

DE mettre fin à la période de probation du directeur général et secrétaire-trésorier, Marc-Antoine Bazinet;

ET DE procéder à son embauche définitive, et ce, rétroactivement au 5 septembre 2021, date de fin de probation conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* en vigueur, aux mêmes conditions spécifiées à son contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2021-09-228

5.4 Affectation de l'Excédent affecté – aqueduc à l'Excédent accumulé non affecté

ATTENDU QUE, pour l'année 2020, les revenus pour le service d'aqueduc totalisent 121 311,84 \$ et les dépenses 128 316,08 \$, pour un déficit de 7 004,24 \$;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

DE déduire un montant de 7 004,24 \$ de l'Excédent affecté - aqueduc à l'Excédent accumulé non affecté, représentant le déficit de l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2021-09-229

5.5 Affectation à l'Excédent affecté – égout à l'Excédent accumulé non affecté

ATTENDU QUE, pour l'année 2020, les revenus pour le service d'égout totalisent 49 681,61 \$ et les dépenses 49 787,62 \$, pour un déficit de 106,01 \$;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

DE déduire un montant de 106,01 \$ de l'Excédent affecté - égout à l'Excédent accumulé non affecté, représentant le déficit de l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution

2021-09-230

5.6 Affectation à l'Excédent affecté – loisir intermunicipal de l'Excédent accumulé non affecté

ATTENDU QUE, pour l'année 2020, les revenus du comité intermunicipal de loisir totalisent 17 537,79 \$ et les dépenses 15 390,91 \$, pour un surplus de 2 146,88 \$;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin

D'affecter un montant de 2 146,88 \$ à l'Excédent affecté – loisir intermunicipal provenant de l'Excédent accumulé non affecté, représentant le surplus de l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-09-231**

5.7 Sites d'affichage des avis publics municipaux;

ATTENDU la résolution 2018-10-401 concernant les lieux d'affichage des avis publics municipaux;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir l'emplacement des sites d'affichage des avis publics municipaux;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE définir ces sites comme étant les sites d'affichage des avis publics municipaux de la Municipalité d'Eastman :

- Site Web de la Municipalité (www.eastman.quebec)
- Hôtel de ville (160, chemin George-Bonnallie)
- Église St-Édouard (366, rue Principale)

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-09-232**

5.8 Renouvellement du mandat des conseillers juridiques Cain Lamarre pour l'année 2022

Il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

DE convenir d'un forfait de consultation de 15 heures avec le cabinet Cain Lamarre, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, le tout conformément à l'offre datée du 19 août 2021, pour un montant total de 2 550 \$, taxes et frais de services administratifs en sus;

D'autoriser le/la maire/mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services dudit cabinet;

DE mandater le cabinet Cain Lamarre de procéder au recouvrement de créances municipales;

ET DE prévoir les crédits budgétaires requis au budget de l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-09-233**

5.9 Annulation du constat d'infraction CAE210770 relatif à une infraction au Règlement 2018-14 concernant les nuisances

ATTENDU qu'un constat d'infraction a été émis au 94, chemin George-Bonnallie reprochant au propriétaire d'avoir fait, provoqué ou causé du bruit susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort ou le bien-être des citoyens du voisinage ou de nuire à l'usage paisible de la propriété dans le voisinage et ce, en contravention avec l'article 6 du Règlement 2018-15 concernant les nuisances;

ATTENDU qu'une entente a eu lieu entre la Municipalité d'Eastman et les propriétaires afin de régler le problème de nuisance;

ATTENDU que les propriétaires ont tenu leurs engagements;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin

DE demander la fermeture du dossier judiciaire en cours et d'annuler le constat CAE210770.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-09-234**

5.10 Prolongation de la période de probation de deux employés municipaux

ATTENDU QUE lors de l'embauche de l'inspecteur en environnement et bâtiment, Médhavi Dussault et de la Coordonnatrice en communication, culture et tourisme, Sabrina Lapointe, leur période de probation avait été déterminée à trois (3) mois;

ATTENDU QUE par souci d'équité pour tous les employés municipaux, il y a lieu de définir leur période de probation à 120 jours travaillés conformément à la Politique de direction des ressources humaines;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE définir la période de probation de ces deux employés à 120 jours travaillés conformément à la Politique de direction des ressources humaines

ET D'accorder l'admissibilité à l'assurance collective exceptionnellement à 90 jours ou une compensation financière équivalente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-09-235**

5.11 Affichage d'un poste de commis comptable

ATTENDU la charge de travail accrue au service de la comptabilité;

ATTENDU QU'il y a lieu d'embaucher une ressource supplémentaire afin de supporter ce service;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin

D'autoriser la direction générale à procéder à l'affichage d'un poste de commis comptable à temps partiel d'ici la fin de l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-09-236**

5.12 Dépôt de projets dans le cadre du Programme Fonds régions et ruralité (FRR)

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a lancé un appel de projets dans le cadre du Programme Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE la date limite pour déposer un projet est le 17 septembre 2021;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

DE déposer trois (3) projets dans le cadre du Programme Fonds régions et ruralité (FRR) soit pour l'aménagement d'un skate-park au Parc des Sports, l'amélioration locative du local prêté à Frigo Communautaire Eastman et pour le développement du projet de Jardins communautaires.

D'autoriser la direction générale à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette demande;

D'utiliser le surplus non-affecté pour déboursier une somme équivalente à maximum 50% des projets advenant une (des) réponse(s) favorable(s) de la MRC de Memphrémagog.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.13 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2021-15 modifiant les règlements 2018-10, 2010-08 et 2008-10 visant à augmenter le fonds de roulement de la Municipalité d'Eastman

Avis de motion est donné par le conseiller Patrick McDonald à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement 2021-15 modifiant les règlements 2018-10, 2010-08 et 2008-10 visant à augmenter de 200 000 \$ le fonds de roulement de la Municipalité d'Eastman.*

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

**Résolution
2021-09-237**

5.14 Appui financier accordé à la Coop de Santé Eastman et les environs

ATTENDU la facture d'électricité particulièrement élevée de la Coop Santé Eastman et les environs;

ATTENDU les temps difficiles liés à la Covid-19;

ATTENDU les rénovations prévues en 2022, quant à la fenestration du local occupé par la Coop de Santé Eastman et les environs qui amélioreront l'efficacité énergétique du bâtiment ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'accorder à la Coop de Santé Eastman et les environs, un crédit sur la facturation du chauffage de l'ordre de 2 500 \$ pour l'année 2020 et du même montant pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. LOISIRS, CULTURE TOURISME

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Octroi du contrat de fourniture d'une autopompe 800 IG neuve

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture d'une autopompe 800 IG neuve;

ATTENDU QU'au terme de l'affichage, une (1) soumission conforme a été déposée;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'octroyer le contrat de fourniture d'une autopompe 800 IG neuve à Aéro-Feu Ltée, au montant de 696 518,55 \$ taxes incluses, conformément au devis d'appel d'offres et au formulaire de soumission déposé lors de l'ouverture des soumissions du 23 août 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-09-239**

7.2 Embauche d'une première répondante

ATTENDU la recommandation du directeur du service de sécurité incendie de procéder à l'embauche d'une première répondante à temps partiel pour pallier les récents départs;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'embaucher la première répondante Guylaine Monty à temps partiel en probation à compter du 7 septembre 2021, et ce, selon les conditions de travail fixées annuellement par le Conseil;

ET DE confirmer son embauche permanente au terme d'une période de probation de six (6) mois conditionnellement à une recommandation favorable du directeur du service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

8.1 Octroi du contrat de réfection du chemin Khartoum (phase III)

ATTENDU l'appel d'offres public lancé sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en vue d'accorder le contrat de réfection du chemin Khartoum (phase III);

ATTENDU QU'au terme de la démarche, trois (3) soumissions ont été déposées à savoir :

Soumissionnaires	Prix avec les taxes
<i>Gestimaction inc.</i>	423 509,09 \$
<i>Germain Lapalme et fils inc.</i>	494 392,50 \$
<i>Excavation N. Jeanson</i>	545 198,80 \$

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'accorder le contrat de réfection du chemin Khartoum (phase III) à Gestimaction inc., au montant de 423 509,09 \$ taxes incluses, conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation du MDELCC;

D'autoriser le directeur des travaux publics à mandater un laboratoire de contrôle des matériaux selon la meilleure offre reçue, et ce, dans le cadre d'une demande de prix;

D'utiliser le fonds de roulement au paiement des sommes requises en prévoyant son remboursement par le fonds des carrières et sablières, remboursable sur une période de dix ans, à partir de l'année 2023;

ET D'utiliser le surplus libre non affecté advenant le cas d'une année déficitaire du fonds des carrières et sablières, afin de combler le manque à gagner.

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

Pour : 3 / Contre : 1

Résolution
2021-09-240

Résolution
2021-09-241

8.2 Mandat de services professionnels pour inspection et recommandations des travaux correctifs du barrage du Lac-d'Argent X0002741

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir le barrage du lac d'Argent en bon état de marche afin de procéder aux travaux correctifs recommandés dans l'étude de sécurité du barrage réalisée en 2017;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle*;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'accorder le mandat d'inspection et de recommandations techniques à Les services Exp. inc au montant de 8 300 \$ plus les taxes applicables conformément à la soumission 999-21009590-PP, datée du 17 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-09-242**

8.3 Libération de la retenue finale des travaux de réfection du chemin Khartoum (phase II)

ATTENDU la fin et l'acceptation des travaux de réfection du chemin Khartoum (phase II);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'autoriser la libération de la retenue finale des travaux de réfection du chemin Khartoum (phase II), conformément à la facture no 000142 de Germain Lapalme & Fils inc., au montant de 5 981,48 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-09-243**

8.4 Acceptation provisoire des travaux relatifs au projet Domaine de la Montagne Cachée

ATTENDU la complétion des travaux de construction de la partie du chemin Charpentier à municipaliser selon les exigences du Ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE ces ouvrages ont été complétés conformément aux exigences tel que le démontre l'attestation de réception provisoire des ouvrages no. 19002;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux et à toutes actions inhérentes énoncées aux articles 8 et 9 de l'entente promoteur autorisée par la résolution 2020-10-243.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-09-244**

8.5 Demande d'aménagement de deux traverses piétonnières au Ministère des Transports du Québec (MTQ)

ATTENDU l'augmentation significative de la circulation sur deux artères principales de la Municipalité d'Eastman;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

DE demander au MTQ de procéder à l'aménagement d'une traverse piétonnière face au 391-393 rue Principale et d'une autre à l'ouest de l'intersection de la route 112 et du chemin George-Bonnallie, face au 538 rue Principale;

ET DE lui demander de préciser quels aménagements municipaux seraient nécessaires à proximité de ces traverses piétonnières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

**Résolution
2021-09-245**

9.1 Demande de certificat d'autorisation pour l'installation de bornes sèches sur le territoire de la Municipalité d'Eastman

ATTENDU QUE l'installation de bornes sèches nécessite un certificat d'autorisation délivré par les ministères de l'Environnement et de la Lutte contre

les changements climatiques (MELCC) et des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Eastman, toutes les demandes de certificat d'autorisation pour l'installation de bornes sèches sur le territoire de la Municipalité d'Eastman auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et ceux exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ET D'autoriser le paiement des sommes exigibles à ces demandes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-09-246**

9.2 Adhésion et nomination du représentant à l'Organisme de bassin versant de la Baie Missisquoi (OBVBM)

Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE renouveler l'adhésion à l'Organisme de bassin versant de la Baie Missisquoi (OBVBM) et de nommer l'inspecteur en environnement et bâtiment Médhavi Dussault comme représentant de la Municipalité d'Eastman.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-09-247**

9.3 Octroi du contrat de vidange et déshydratation des boues des étangs aérés

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la vidange et la déshydratation des boues des étangs aérés;

ATTENDU QU'au terme de la démarche, deux (2) soumissions ont été déposées à savoir :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
Simetech Environnement	60 014,08 \$
Environnement Terra Vestra inc	50 894,00 \$
Les consultants Mario Cossette inc	61 140,13 \$

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au budget de l'année 2021;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'octroyer de contrat de vidange et déshydratation des boues des étangs aérés à Environnement Terra Vestra inc, au montant de 50 894,06 \$ avant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-09-248**

9.4 Engagement dans la démarche d'attestation au programme de Recyc-Québec – ICI on recycle +

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman est soucieuse de réduire son impact environnemental et consciente de l'importance d'une saine gestion des matières résiduelles;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, à signer pour et au nom de la Municipalité, la déclaration d'engagement Mesure 1.1 au Programme de Recyc-Québec - ICI on recycle +.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-09-249**

9.5 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale relative à l'acquisition, l'opération et l'entretien d'une station de lavage pour les embarcations

ATTENDU QUE les municipalités de Bolton-Est et d'Eastman sont préoccupées par l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ;

ATTENDU QUE les municipalités de Bolton-Est et d'Eastman mettent en œuvre un projet commun d'acquisition, d'entretien et d'opération d'une station de lavage pour les embarcations ;

ATTENDU QUE ce projet doit être encadré par une entente intermunicipale entre la Municipalité d'Eastman et la Municipalité de Bolton-Est ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, et la Mairesse, Nathalie Lemaire à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Eastman, l'entente intermunicipale relative à l'acquisition, l'opération et l'entretien d'une station de lavage pour les embarcations avec la Municipalité de Bolton-Est;

ET D'autoriser le directeur des travaux publics à débiter les travaux d'excavation et d'aménagement du chemin d'accès pour un montant évalué à 10 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-09-250**

9.6 Modification à l'Entente relative à l'utilisation de l'écocentre de Magog

ATTENDU la résolution 2017-04-140 adoptée le 3 avril 2017 relativement à une entente entre la Municipalité d'Eastman et la Ville de Magog pour l'utilisation de l'écocentre de Magog;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications relativement à la contribution de base pour les services rendus ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin

D'autoriser la mairesse Nathalie Lemaire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'avenant no 2 de l'entente relative à l'utilisation de l'écocentre avec la Ville de Magog. Ce faisant, la contribution de base passera de 25,98\$ à 36,00 \$ par unité d'occupation inscrite, et ce, à compter du 1er janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-09-251**

9.7 Demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les travaux de réfection de la rue de la Grève

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman doit demander un certificat au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin de réaliser les travaux de réfection de la conduite d'aqueduc, de la chaussée et l'installation d'une conduite d'égouts sanitaire de la rue de la Grève;

ATTENDU QUE ces activités sont assujetties à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

DE mandater Les Services EXP inc. pour préparer la demande d'autorisation, la soumettre au MELCC et présenter tout engagement en lien avec cette demande;

DE transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en août 2021

Le conseil prend acte.

**Résolution
2021-09-252**

10.2 Autorisation pour la délivrance de constats d'infraction en application des règlements d'urbanisme, des règlements liés à l'environnement, des règlements liés à la sécurité, la paix et le bon ordre adoptés par la Municipalité ainsi que du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*

ATTENDU QUE les inspecteurs en bâtiment et/ou en environnement, communément appelés fonctionnaires désignés, sont responsables d'appliquer et de faire respecter tous les règlements d'urbanisme, tous les règlements liés à l'environnement, tous les règlements liés à la sécurité, la paix et le bon ordre adoptés par la Municipalité de même que le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite autoriser les inspecteurs en bâtiment et/ou en environnement à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'autoriser les inspecteurs en bâtiment et/ou en environnement, à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme, des règlements liés à l'environnement, des règlements liés à la sécurité, la paix et le bon ordre adoptés par la Municipalité ainsi que pour toute infractions au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-09-253**

10.3 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 18 août 2021;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'accepter, conformément aux résolutions adoptées par le CCU et jointes aux présentes pour en faire partie intégrante, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- La construction d'une résidence au 9 chemin du Merisier, sur le lot 6 353 775;
- La construction d'une remise au 4 rue de l'Érablière, sur le lot 4 379 910;

- La modification de la fenestration d'une résidence au 5 rue de la Héronnière, sur le lot 4 135 804;
- La modification d'une remise au 118 rue Martin, sur le lot 4 380 480;
- La construction d'une remise au 12 rue de l'Intimité, lot 2 237 297

ET DE refuser la demande d'approbation au règlement PIIA suivante :

- La construction d'une résidence au 65 chemin du Théâtre, sur le lot 2 239 396 car le conseil considère qu'elle ne satisfait pas aux critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2002-14, eu égard à la volumétrie du bâtiment et à l'intégration au cadre bâti environnant, notamment au niveau du tracé rectiligne de l'entrée (le tracé sinueux doit être favorisé) et à la fenestration (absence de porte en façade).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-09-254**

10.4 Demande de dérogation mineure relative à la largeur d'un bâtiment principal résidentiel au 66 rue des Faux-trembles, sur le lot 6 319 284

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant la largeur du bâtiment résidentiel, qui est de 25,03 mètres;

ATTENDU QUE la largeur autorisée pour un bâtiment principal en vertu de l'article 7.1.1 du *Règlement de zonage 2012-08* est de 25 mètres;

ATTENDU QUE le dépassement est dû à un détail de construction qui n'avait pas été considéré lors de la production des plans, soit la nécessité d'une double fourrure pour l'installation du revêtement à la verticale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) formule une recommandation favorable en regard de ce dossier;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leur droit de propriété et respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'accorder la dérogation mineure telle que demandée, et d'ainsi régulariser la largeur maximale du bâtiment principal résidentiel de 25,03 mètres au 66 rue des Faux-Trembles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-09-255**

10.5 Demande de dérogation mineure relative à la marge de recul avant d'un bâtiment accessoire au 894 chemin des Diligences (lot situé sur la rue des Pavillons, appartenant au Spa Eastman), lot 5 235 842

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant l'installation d'une remise à 2,79 mètres de la ligne de lot avant dans la zone V-11;

ATTENDU QUE l'article 5.2.4 du *Règlement de zonage 2012-08* prescrit une marge de recul minimale de 10 mètres pour un bâtiment accessoire dans cette zone;

ATTENDU QUE le bâtiment servira à abriter des équipements électriques requis par Hydro-Québec pour desservir les 2 résidences futures situées de l'autre côté du chemin des Pavillons, et que ce bâtiment doit être situé à moins de 11 mètres du dernier poteau électrique, qui lui est situé dans l'emprise du chemin à environ 6 mètres de la ligne de lot avant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) formule une recommandation favorable en regard de ce dossier;

ATTENDU QUE le conseil considère que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des terrains voisins de leur droit de propriété et respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'accorder la dérogation mineure telle que demandée et d'autoriser l'installation d'un bâtiment accessoire à 2,79 mètres de la ligne de lot avant, au 894 chemin des Diligences, sur le lot 5 235 842.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-09-256**

10.6 Modification du tracé de la rue des Faux-Trembles

ATTENDU QUE la résolution 2014-03-128 recommandait la municipalisation des routes du développement du Lac Parker conditionnellement au respect intégral de la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il a été noté que le chemin prévu traversait un milieu humide et que ceci contrevient à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le tracé de la route doit être modifié légèrement afin de contourner ledit milieu humide;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

DE maintenir la recommandation de municipalisation de la rue des Faux-Trembles malgré cette légère modification de tracé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2021-09-257**

10.7 Acquisition du lot 2 236 218 enclavé dans le lot municipal situé dans le domaine Le Vertendre

ATTENDU la proposition de vente déposée par les propriétaires du lot 2 236 218 enclavé dans le lot municipal situé dans le domaine Le Vertendre;

ATTENDU QUE ce lot a une valeur écologique intéressante qui se prête bien à la conservation;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'autoriser l'acquisition du lot 2 236 218 pour un montant de 13 250 \$;

ET D'affecter le fonds pour fins de parcs et terrains de jeux au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. VARIA

11.1 Dépôt de deux pétitions :

- Pétition déposée par Imagions Eastman : Sauvons la montagne à Eastman : Interdisons son dynamitage
- Pétition pour la mise en place de mesures afin de diminuer l'achalandage excessif sur les rues Martin, Bellerive et Julie-Simard

Le conseil prend acte.

La mairesse, Nathalie Lemaire, informe les citoyens des différentes activités se déroulant dans la municipalité à savoir :

- La présentation de la Politique familiale municipale le 14 septembre;
- La présentation du projet de réfection du chemin du Lac-d'Argent le 16 septembre;
- Les journées du Patrimoine religieux du Québec, les 11 et 12 septembre;
- Les Journées de la culture le 25 septembre;
- La conférence de Jocelyna Dubuc le 14 octobre;
- Un livre, un village;
- Bilan 2020 – Réseau-biblio Estrie;
- La programmation des loisirs intermunicipaux;
- La soirée des bénévoles 2021 : hommage aux 30 ans de la bibliothèque
- Correspondances d'Eastman – Grandes entrevues - code rabais : couleur 2021

12. PÉRIODE DE QUESTION

31 personnes assistent à la séance.

Les questions portant sur divers sujets ont été répondues.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Carol Boivin propose de lever la séance du conseil à 22h49.

Nathalie Lemaire
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».